

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 08 novembre 2024

Demandeur : GHETIVU Vasile

Sur un terrain cadastré : AB 08

Sis : 12 rue des sables à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 08/11/2024 par M GHETIVU Vasile, domicilié au 12 rue des sables à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 088, 12 rue des sables à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00031,

VU le projet consistant à :

- Ajout de plaque acier bleu sur portail existant de 3m80 de largeur sur 1m80 de hauteur.
- Création d'un portillon de 0m95 de largeur sur 1m80 de hauteur, habillage identique au portail.
- Création d'un poteau de 30cm par 20cm et de 1m90 de hauteur.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, le 7 juillet 2023 puis le 13 septembre 2024.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 15 novembre 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la

